

La délégation départementale
de la Drôme

Affaire suivie par :
Armelle MERCUROL
Responsable Unité Environnement extérieur
04 26 20 91 70
armelle.mercurol@ars.sante.fr

Ref. : 2022 -

Madame Carole DAUBRESSE
Chargée d'étude TE et Mobilités
DDT de la Drôme
SATEM / TEAM
4, place Laennec
26000 VALENCE

Valence, le 14 FEVRIER 2022

Objet : projet d'avis de l'Etat sur le PCAET de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche (CCPDA) / contribution de l'ARS

PJ :

Par courriel du 14 février 2022, vous avez consulté mes services relativement au projet de PCAET de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.

Je vous prie de trouver ci-après mon avis sur le diagnostic, l'évaluation environnementale stratégique (EES) et le programme d'actions de ce PCAET.

Les **enjeux santé et bien-être** ainsi que l'adaptation des populations vulnérables mériteraient d'être approfondis dans le PCAET, notamment par l'analyse de son articulation avec les actions du Plan Régional Santé-Environnement (**PRSE 3**), la plupart ayant un lien plus ou moins évident avec les thématiques développées dans le PCAET. En particulier, la fiche action 16 énonce : « Mettre en place des mesures visant à limiter la vulnérabilité des systèmes naturels et humains aux aléas climatiques » dont les objectifs sont les suivants : « Partager entre les acteurs de santé-environnement de la région les connaissances sur les effets sur la santé du changement climatique, sur les modes d'actions possibles et sur les bonnes pratiques. Mettre en réseau les acteurs engagés dans les actions d'adaptation au changement climatique. S'emparer de certains enjeux sanitaires spécifiques du changement climatique pour accélérer la mise en œuvre d'actions d'adaptation dans les territoires. »

La santé est une thématique transversale, impactée par le changement climatique, que l'on devrait retrouver dans chacun des axes stratégiques du PCAET.

- **Diagnostic Energie - Climat :**

Le **diagnostic** devrait analyser les sensibilités de santé environnementale du territoire (**inégalités sociales et territoriales de santé**), et reporter ces données d'analyse dans l'EES afin de justifier les graphiques de vulnérabilité (p. 89 et 95), les choix stratégiques et les actions retenus.

Il serait intéressant de disposer d'une carte du territoire de la CA Porte Drôme-Ardèche dans ce document ainsi qu'une description géographique de ce dernier. D'autre part, la date d'édition de ce diagnostic n'est pas indiquée.

Bilan de la qualité de l'air :

Le PCAET s'intéresse aux polluants suivants : NO_x, SO₂, PM_{2,5} et PM₁₀, COV, NH₃.

☞ Or, l'ozone représente un enjeu important sur les départements de la Drôme et de l'Ardèche dans leur globalité. De plus, sa formation est corrélée au réchauffement climatique (produit en plus fortes concentrations lors d'épisodes de canicule en particulier) ; enfin, il présente des effets délétères sur les productions végétales et les forêts : il serait donc pertinent de le prendre en compte dans le cadre du PCAET.

☞ Le diagnostic n'évoque à aucun moment les pesticides alors que ce territoire est particulièrement concerné par les traitements en produits phytosanitaires (viticulture et arboriculture très développés).

☞ Le diagnostic n'évoque pas la problématique des polluants aérobiologiques (pollens) alors que ce territoire est particulièrement concerné par l'exposition des populations aux pollens d'ambrosie (vallée du Rhône).

Vulnérabilité au changement climatique :

Le territoire de Porte Drôme-Ardèche présente une prédominance en eau souterraine sur la vallée du Rhône.

Certaines masses d'eaux souterraines présentent une vulnérabilité aux pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates, phytosanitaires) du fait que les recharges sont principalement pluviales et par drainance. L'évolution des précipitations et de l'évapotranspiration en lien avec le changement climatique ainsi que l'augmentation des prélèvements sont susceptibles de menacer les masses d'eau.

☞ Le volet « Eau » du diagnostic n'est pas assez détaillé quant aux différents usages de l'eau sur le territoire, à leur répartition et aux risques de conflits d'usages (irrigation, eau potable, eaux de loisirs, eaux industrielles) induits par la raréfaction de la ressource.

Concernant les activités humaines, le territoire compte une trentaine de zones d'activités communautaires principalement situées le long du Rhône et d'un parc d'activités stratégiques. De plus, les activités industrielles passées ont pu générer des sites et sols pollués sur ce territoire.

☞ Le concept d'environnement favorable à la santé serait à développer afin de concilier les enjeux d'urbanisme et de protection des populations par rapport aux expositions aux polluants : végétalisation des centres urbains, développement des modes de transport doux, absence de constructions dans les points noirs routiers et autoroutiers...

Concernant le logement, le diagnostic fait état d'un parc ancien à rénover sur ce territoire. La stratégie affichée consiste à sensibiliser à la rénovation et à la sobriété énergétique, à accélérer la rénovation énergétique du logement, à agir spécifiquement sur les systèmes de chauffage à énergie fossile et au bois ancien. La rénovation énergétique de l'habitat sera une des priorités du territoire.

☞ Concernant le radon, présent sur le territoire à des niveaux élevés (frange Sud) avec un potentiel de catégorie 3, la ventilation et l'aération des bâtiments seront à développer sur le territoire conjointement avec les messages de maîtrise de l'énergie dans l'habitat.

- **Etude environnementale stratégique :**

L'EES omet de citer certains risques sanitaires, liés :

- à l'épandage aérien de phytosanitaires (non cités aux tableaux 5 et 10, ni aux résumés des leviers d'actions), alors qu'une mention est faite dans l'analyse des incidences (action 4.2 p.114), et dans la fiche action 4.2 (impact fort de Réduction des émissions de polluants atmosphériques),

- à la densification de la présence de chenilles processionnaires (à citer aux tableaux 7 et 10, puis dans les leviers d'action et l'analyse des incidences).

L'EES considère (p.12 et 82) que la santé représente un enjeu moyen à faible au regard des enjeux du PCAET, alors que, d'une part, ce risque est considéré comme moyen à fort pour la qualité de l'air voire le bruit (incohérence entre ces deux classifications), d'autre part le volet 2 relève un certain nombre d'autres risques sanitaires avérés (tableaux 7 et 10 : moustique tigre).

Par ailleurs, les tableaux 7 et 10 oublient de relever, parmi les menaces, les risques de densification de la présence du moustique tigre, déjà présent sur une bonne partie du territoire de la collectivité (pas seulement un risque de « remontée » et de circulation). Les opportunités sont de mener des plans de lutte actifs et pérennes, dotés de moyens suffisants. Cela devrait se retrouver dans les leviers d'actions cités aux pages 83 et 85 (qui se contentent de citer une sensibilisation possible de la population sur les espèces produisant des pollens allergisants). Ces leviers d'actions omettent par ailleurs de citer les menaces liées au moustique tigre et, comme précité, aux chenilles processionnaires du pin. Le document manque donc sur ces sujets de cohérence entre ses différentes parties, et d'ambition sur les actions à mener.

Les volets 4.3.4 « Milieu Humain » et 4.3.8 « risques et nuisances » évoquent des actions de développement de structures et bâtiments, pour lesquels il conviendrait de citer comme incidences négatives potentielles le développement de plantes invasives (dont l'ambrosie) suite aux chantiers et changements d'activités, voire de gîtes de moustiques nuisants (dont le moustique tigre) liés aux infrastructures pluviales notamment. Il convient donc, dans les mesures d'évitement, de prévoir une surveillance liée aux types d'équipements et de terres rapportées lors des chantiers. Cela doit se retrouver aussi dans le volet 4.3.5 « santé », qui doit aussi reprendre toutes les incidences et mesures correctives liées aux autres actions et volets comportant une composante santé.

Le territoire dispose de 35 stations d'épuration qui sont gérées par la Communauté de Communes.

☞ Il conviendrait d'analyser le potentiel de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) de ces STEP pour les usages d'irrigation agricole, de nettoyage industriel, d'arrosage urbain par souci d'économie de la ressource.

- **Fiches actions :**

La fiche action 1.2 (rénovation énergétique des logements) doit indiquer dans son tableau d'impact un impact fort attendu sur la réduction de la pollution atmosphérique, au même titre que la fiche 1.3.

La fiche action 6.3 évoque des mesures liées à l'ambrosie, qui pourraient être plus ambitieuses (proposer d'autres moyens de lutte préventive et curative en sus de la tonte dont le rayon d'action reste très limité, prévoir l'exemplarité de la collectivité sur ses propres terrains et équipements, en lien avec les fiches 8.2 et 9.3).

La fiche 6.2 favorisant la **plantation d'arbres** et la création d'ilots de fraîcheur entre parfaitement dans le cadre des actions propres à réduire l'impact des épisodes désormais récurrents de canicules. Cette fiche, de même que celles liées à la mobilité durable notamment, contribuent à un **urbanisme favorable à la santé**, paradigme qu'il convient d'intégrer désormais dans toutes les planifications liées à l'aménagement du territoire. La fiche 6.2 devrait ajouter en terme d'actions accompagnant les revégétalisations, des mesures de participation du public, des usagers et des partenaires, et d'éducation à l'environnement et la santé.

La fiche action 8.3 pourrait intégrer dans le champ des formations de professionnels, celles liées à la gestion des espèces invasives dont l'ambrosie, et des équipements sources de gîtes de moustiques vecteurs de maladie.

La fiche action 9.1 doit intégrer la formation, l'information et l'éducation en santé-environnement et sur le paradigme de « One Health » promu par le PNSE 4, et fortement lié aux objectifs du développement durable.

Des déterminants ont été oubliés : à titre d'exemple, le risque émergent lié à l'exposition croissante vis-à-vis de certaines **espèces nuisibles pour la santé humaine** (moustique tigre, tiques, chenilles processionnaires...). Ils auraient ainsi pu conduire à des fiches actions concernant la résilience et l'adaptation aux conséquences du réchauffement climatique, en termes d'éducation de la population, voire d'actions de lutte (au même titre que pour l'ambrosie, exemplarité de la collectivité en matière

de résorption des nids de chenilles processionnaires, d'aménagements luttant contre l'apparition de gîte larvaires de moustiques, avec CCTP adaptées...).

La multi modalité des transports est peu abordée alors que le Fleuve Rhône permettrait d'envisager le développement du transport fluvial sur ce territoire fortement structuré par cette présence fluviale d'envergure.

Malgré tout, certains déterminants ont bien été intégrés aux actions stratégiques.

Les changements de mobilité, et en particulier le développement des **mobilités durables** (fiches 2.1 à 2.4), ont un impact attendu sur l'amélioration de la qualité de l'air, mais également sur la santé des populations qui les adoptent. Un indicateur pertinent peut être proposé via l'outil HEAT, qui permet d'estimer le gain sanitaire pour une population (nombre d'années de vie en bonne santé gagnées).

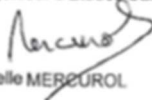
La réduction des prélèvements d'eau de tous types d'activité, facteur de sécurisation de l'approvisionnement de la population notamment en **eau destinée à la consommation humaine**, est bien prise en compte dans la fiche action 6.1 « Préserver notre ressource en eau ». Il conviendra d'apporter un soin particulier à la qualité des actions de sensibilisation et d'optimiser leur efficacité, tant en termes de message apporté, que de résultats attendus. Par exemple la distribution gratuite et non payante d'économiseurs pour les robinets d'eau potable, en guise d'outil type "goodies", pourrait contribuer à améliorer le succès d'opérations de sensibilisation de la population en mode porte-à-porte ou sur les stands.

Afin d'assurer une meilleure intégration de cette thématique santé, il conviendrait par ailleurs de renforcer l'évaluation de la santé au niveau du territoire, en particulier en intégrant davantage les services impliqués dans la dimension sanitaire dans la **gouvernance du projet** de PCAET.

Je vous informe qu'en l'état, j'émetts en ce qui me concerne un avis favorable à ce projet.

Pour le directeur général,
et par délégation,

P/ la Déléguée départementale et par délégation
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires



Armelle MERZUROL